

Aperçu des modifications fiscales à l'assurance vie – 1^{er} janvier 2017

Le 1^{er} janvier 2017, des modifications seront apportées à certaines règles fiscales applicables à l'assurance vie à la suite de l'adoption du budget fédéral de 2012. Ces modifications ont comme objectif principal l'uniformisation du traitement de la fiscalité des produits entre les compagnies d'assurance et entre les produits eux-mêmes.

Les modifications auront un impact sur tous les produits, mais plus particulièrement sur les contrats d'assurance vie universelle. Les contrats de rente prescrite sont aussi visés par les changements.

Faits saillants des modifications fiscales pour les contrats émis à compter du 1^{er} janvier 2017

Élément modifié	Qu'est-ce qui change?	Qu'est-ce que cela veut dire pour vos clients?
1. Police type exemptée (PTE)	Mise à jour des hypothèses de mortalité et de taux d'intérêt utilisées pour établir la portion d'épargne maximale permise dans un contrat d'assurance vie pour maintenir son statut exonéré.	En gros, les modifications apportées à la PTE ont pour effet d'offrir plus d'espace pour le volet épargne les premières années mais moins dans le futur. Par contre, le changement apporté dans la détermination de la valeur du contrat fera en sorte que sa valeur sera généralement plus élevée. Au total, l'accumulation exonérée possible dans les contrats d'assurance vie sera similaire les 10 à 12 premières années, mais l'épargne permise sera moins élevée ensuite.
2. Calcul de la valeur du contrat	La formule et les hypothèses à utiliser pour déterminer la valeur du contrat sont modifiées.	Sur toute la vie du contrat, il s'agit d'une diminution du montant d'accumulation possible exonéré d'impôt. L'impact se fera davantage sentir pour les contrats d'assurance vie universelle, surtout lorsque le coût d'assurance est uniforme avec un capital décès de type croissant.
3. Test des 250 %	Le test est assoupli. En cas d'échec du test, le propriétaire dispose de 7 ans pour y remédier.	Cet assouplissement s'applique à tous les contrats, même ceux émis avant le 1 ^{er} janvier 2017.
4. Coût net d'assurance pure (CNAP)	Le CNAP représente le coût de mortalité d'un contrat d'assurance. Le calcul du CNAP est modifié pour refléter des hypothèses de mortalité plus récentes. Le CNAP est entre autres utilisé dans le calcul du coût de base rajusté (CBR). Le CBR est à son tour utilisé pour déterminer le montant imposable lorsqu'il y a disposition.	Le CNAP sera généralement moins élevé pour les clients non surprimés. Leur CBR sera donc plus élevé. • Un CBR plus élevé pourrait être avantageux si le client pense effectuer un retrait, une avance sur contrat ou disposer de son contrat car le montant imposable sera moins élevé. • Un CBR plus élevé pourrait toutefois être désavantageux quand le bénéficiaire est une société car le crédit porté au compte de dividendes en capital sera plus petit.
5. Coût de base rajusté (CBR)	Le CBR est utilisé pour déterminer le montant imposable lorsqu'il y a disposition. Le calcul du CBR est modifié.	

Élément modifié	Qu'est-ce qui change ?	Qu'est-ce que cela veut dire pour vos clients ?
6. Contrats multi-vie	De nouvelles règles s'appliquent lors du versement de la valeur du fonds ou d'une portion de la valeur du fonds à chaque décès pour les contrats d'assurance couvrant plusieurs vies. Une partie de la valeur du fonds versée pourrait être imposable dans les mains du propriétaire.	Les contrats vie universelle multi-vie sont, dans la plupart des situations, plus avantageux maintenant qu'ils le seront à compter du 1 ^{er} janvier 2017.
7. Rentes prescrites	Le calcul de la partie non imposable de la rente utilisera des tables de mortalité plus récentes.	La partie de la rente considérée comme un revenu d'intérêt imposable augmentera.

Droits acquis pour les contrats émis avant le 1^{er} janvier 2017

Les contrats émis avant le 1^{er} janvier 2017 ne seront pas affectés par ces changements, **SAUF** si certaines modifications sont apportées aux contrats à compter du 1^{er} janvier 2017, auquel cas ils passeront aux nouvelles règles fiscales. Voici les modifications principales qui font perdre les droits acquis d'un contrat existant :

1. Ajout ou augmentation d'une couverture vie avec preuve d'assurabilité (par exemple l'ajout d'une couverture d'assurance temporaire)
2. Transformation d'une assurance temporaire en une assurance permanente

Un changement de statut de fumeur à non-fumeur, une réduction d'une surprime, un transfert de propriété, une nouvelle désignation de bénéficiaire, une augmentation du montant d'assurance sans preuve d'assurabilité par exemple ne causent pas la perte des droits acquis.

Que devez-vous faire ?

Vérifiez si c'est le moment d'apporter des changements aux contrats existants

Il est peut-être opportun de rencontrer vos clients pour déterminer s'ils ont intérêt à apporter des changements à leur contrat existant ou encore à souscrire un nouveau contrat maintenant. Une analyse détaillée de leurs besoins et de leur situation pourra aider à déterminer s'il serait préférable de procéder à certains changements cette année ou bien après 2016.

Les changements engendrés par la nouvelle réglementation sont importants et il est avisé de communiquer avec vos clients pour revoir leurs besoins actuels. Toutefois, ces changements n'auront pas d'incidences majeures sur la plupart des clients.

Produits et outils Beneva

Vous serez tenus informés prochainement des quelques modifications applicables aux produits et outils Beneva entraînées par ces changements légaux.

Profitez de cette occasion pour réviser les besoins de vos clients et vous assurer qu'ils profitent de tous les avantages des produits Beneva !

Pour en savoir plus, consultez beneva.ca